



LIGUE
RÉUNION

REGLEMENT CHAMPIONNAT MOTOCROSS 2024

AVENANT N°1 DU 8 04 2024

Le présent avenant porte sur les articles et catégories ci-dessous mentionnés :

Article 8.4 : Classement

Le règlement en cours prévoyait : « Ne sera pas classé le coureur qui n'aura pas franchi le drapeau à damiers ».

Afin d'être conforme au règlement FFM en cours, la commission cross décide de modifier l'article ci-dessus mentionné comme ci-après :

Tout coureur passant au moins une fois la boucle de chronométrage sera classé, même s'il ne passe pas le drapeau à damiers et se verra crédité des points liés à son classement.

Catégorie MINI-VERT 65 cc

Le règlement en cours prévoyait au sein de cette catégorie, des catégories Poussin (de 7 à 9 ans – au jour de l'épreuve) et Pupille (de 10 à 11 ans -au jour de l'épreuve).

→ La commission motocross décide de regrouper ces catégories en une seule, cette dernière conserve son appellation « catégorie MINI-VERT 65cc » (de 7 à 11 ans – au jour de l'épreuve)

Catégorie MINI-VERT 85 cc

Le règlement en cours prévoyait au sein de cette catégorie, des catégories Benjamin (de 9 à 11 ans – au jour de l'épreuve) et Minime (de 11 à 13 ans -au jour de l'épreuve).

→ La commission motocross décide de regrouper ces catégories en une seule, cette dernière conserve son appellation « catégorie MINI-VERT 85cc » (de 9 à 13 ans – au jour de l'épreuve)

Le reste des articles et catégories mentionnés au règlement en cours sont inchangés .